



## VOS DROITS : L'ISS VOIE PRO

Tous et toutes les PLP intervenant au moins 6h devant des classes de CAP et/ou de 1<sup>ère</sup> et Tale bac pro doivent percevoir l'Indemnité de Sujétion Spéciale voie professionnelle. Son taux est de 400 euros par an.

- **Les textes réglementaires :** [Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015](#) instaurant l'ISS voie pro, [arrêté du 6 juillet 2015](#) fixant le montant

**Notre analyse :** des difficultés ont été relevées dans le versement de cette ISS voie pro à tous les personnels éligibles. Faites valoir vos droits !

**La CGT Educ'action rappelle son opposition à la mise en place de cette indemnité au lieu d'allouer la pondération dont bénéficient les collègues certifié·es et agrégé·es dans les voies générale et technologique du lycée.** Mesure qui n'a pas coûté un euro au ministère puisqu'elle s'est accompagnée de la suppression de l'indemnité de CCF. Les CCF sont maintenus mais pas les indemnités initiales.

**Bilan :** un manque à gagner financier pour la plupart des personnels et un décrochage par rapport aux collègues des voies générale et technologique du lycée.

**La CGT Educ'action revendique l'égalité de traitement entre certifié·es et PLP.**